REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-358T
en date du 11 Septembre 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

---000---

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage d'un arbre, pour le compte de Mr et Mme [redacted], ci-après dénommés les bénéficiaires (50 Allée du Point de Mire à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux, la circulation.

ARRÊTE

Article 1er : Les bénéficiaires (50 Allée du Point de Mire – 13650 MEYRARGUES), sont autorisés à faire effectuer des travaux d'élagage d'un arbre donnant sur le côté Avenue de la République, par l'entreprise JO ESPACE VERT (Chemin de l'Espougnac – 13650 MEYRARGUES), **le Jeudi 18 Septembre 2025 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Le Jeudi 18 Septembre 2025 de 8 heures à 17 heures,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
-La circulation se fera par demi chaussée devant l'emplacement des travaux.
-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner devant l'emplacement des travaux.
-L'entreprise JO ESPACE VERY devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise JO ESPACE VERT, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux bénéficiaires et à l'entreprise JO ESPACE VERT.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

MAIRIE de MEYRARGUES 13 (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune
(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/) le : 12/9/25

L'Adjoint aux Travaux,
Gérard MORFIN.